

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.11.424**

**Travaux
d'aménagement et
d'extension des
bureaux du site de
Frégeneuil - Lot n°6
"Ossature bois" :
protocole d'accord
avec la société
MERLOT, Mme BUA,
M. MORELET**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

AFFAIRES GENERALES / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur MERONI**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES BUREAUX DU SITE DE FREGENEUIL - LOT N°6 "OSSATURE BOIS" : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE MERLOT, MME BUA, M. MORELET

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension des bureaux sur le site de Frégeneuil, le lot n°6 « ossatures bois » a été confié à la société MERLOT pour un montant de 193 480,93 € HT.

Dans son offre de marché, la société MERLOT a proposé un panneau de façade « Plysol Navirex » sans finition lasure ou peinture usine. Or le produit demandé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) était un panneau de façade avec une finition vernis ou peinture usine. L'écart financier entre ces deux prestations s'élève à 15 000 € HT. Un différend a donc été constaté sur l'aspect fini du panneau de façade. Afin de régler ce litige à l'amiable, la ComAGA, la maîtrise d'œuvre (Mme BUA en qualité d'architecte, M. MORELET en qualité d'économiste) et l'entreprise MERLOT se sont rapprochés pour élaborer un projet de transaction.

Les termes de ce projet sont les suivants :

1 – La maîtrise d'œuvre participera à hauteur de 1/3 du montant des travaux HT, soit 5 000 € HT, se décomposant comme suit :

- M. MORELET, économiste, participera à hauteur de 50 % de 5 000 € HT, soit 2 500 € HT
- Mme BUA, architecte, participera à hauteur de 50 % de 5 000 € HT, soit 2 500 € HT.

Lors de l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre n'a pas relevé que les produits (Navirex et produit du CCTP) n'étaient pas techniquement équivalents : la finition était respectivement laissée brute ou traitée en usine.

2 – L'entreprise MERLOT participera à hauteur de 1/3 du montant HT des travaux, soit 5 000 € HT.

L'entreprise a proposé un produit non techniquement équivalent au produit demandé dans le CCTP.

3 – La ComAGA, maître d'ouvrage, participera à hauteur de 1/3 du montant HT des travaux, soit 5 000 € HT.

Une erreur dans la hiérarchisation des pièces du marché existait au niveau du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), positionnant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). De ce fait, l'offre de prix globale intégrant les propositions de l'entreprise prévalait par rapport au descriptif technique de la maîtrise d'œuvre.

4 – Le règlement aux entreprises sera suspendu à la réception d'un quitus de bonne fin de travaux signé du maître d'ouvrage.

5 – Le maître d'ouvrage renonce à appliquer à l'entreprise MERLOT les pénalités de retard applicables au jour de l'expertise (soit le 28 juin 2007), l'entreprise s'engageant sur le présent protocole.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 25 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole d'accord tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit document.

D'IMPUTER la dépense au budget principal, au budget annexe assainissement et au budget annexe eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 novembre 2007	<u>Affiché le :</u> 29 novembre 2007